COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi cinq octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du vingt-huit septembre, se sont réunis à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PLATEL, Maire de SELLES.

Etaient Présents :
Monsieur Gérard PLATEL, Monsieur Benoît CHARPENTIER, Madame Geneviève PEROD, Monsieur Pascal BOGDANSKI, Madame Claudine LEPAGE, Monsieur Romain COSTEY, Monsieur Jean-Marie AUBRY, Madame Isabelle LORIETTE, Monsieur Alexis LEBRETON,

Etaient absents excusés : Madame Delphine PORET, Monsieur Arnaud DUVAL

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Romain COSTEY

****

1°) – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : FIXER LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE (délibération n°2021/28)

Monsieur le Maire a exposé et a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la rédaction du règlement du Règlement local de publicité intercommunal, le maire de chaque commune représente l'autorité chargée de délimiter, par voie d'arrêté les limites de sa commune (dénommée dans ce cas « agglomération »).

D'autre part, il est précisé que l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent épouser les limites du bâti rapproché, c'est pourquoi, Monsieur le Maire vérifiera que les panneaux de la commune sont correctement positionnés.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité

A accepté et autorisé Monsieur le Maire de délimiter les limites de sa commune par voie d'arrêté et de vérifier si l'implantation des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération sont correctement positionnés.

2°) – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) du 15 juillet 2021 présentant un bilan de compétence scolaire exercée en 2020 de l'école maternelle située à SAINT SIMEON et de l'école élémentaire située à SELLES (délibération n° 2021/29)

Monsieur le Maire a rappelé que la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 1er janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Commune/EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer les points complémentaires.
La commission des transferts de charge s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 de l'école maternelle située à SAINT SIMEON et de l'école élémentaire située à SELLES.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) afin que la Communauté de Communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle du 17 décembre 2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/36 du 10 décembre 2019 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/29 du 08 décembre 2019 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) (bilan coût scolaire 2020)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité

- **A APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) 2021 joint en annexe ;

- **DE DEMANDER** l'application des frais de scolarité aux communes d'origine des élèves de l'interco de la scolarisation de l'école maternelle de SAINT SIMEON et de l'école élémentaire de SELLES ;

- **DE FIXER** les frais de scolarité au coût réel par élève de l'école de la commune d'accueil de l'année N-1 ;

- **DE DEMANDER L'APPLICATION DES FRAIS DE SCOLARITE**

- Dès 2020 (pour intégration aux attributions de compensation (AC) définitives 2021 soit 1 enfant de TOURVILLE S/PONT-AUDEMER,

- A partir de 2021 (pour intégration aux AC définitives 2020) soit 2 enfants de TOURVILLE S/PONT-AUDEMER.

-

3°) – F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) APPROBATION POUR LE CALCUL DEROGATOIRE (délibération n° 2021/30)

Monsieur le Maire a exposé que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certains intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement (ou le reversement) calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes-membres d'autre part, dans un second temps entre les communes-membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes-membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA). Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.
Le FPIC 2020 s'élevait à 918 587 € dont 394 143 € vers l'intercommunalité et 524 444 € vers les communes.
En 2020, la CCPAVR a opté pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	calcul dérogatoire (délib 2/3 avec max + 30% part EPCI)	
	PARTS COMMUNALES	***524 444,00 €***	***406 201,10 €***	***-22,55%***
	PART EPCI	***394 143,00 €***	**512 385,90 €**	***30,00%***
	TOTAL FPIC 2020	***918 587,00 €***	***918 587,00 €***	

Le FPIC 2021 s'élève à 939 325 € répartis comme suit entre les communes et l'intercommunalité :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		553 964	720 153	387 775		553 964	
Part communes membres	0	0	0		385 361	219 172	551 550		385 361	
TOTAL	0	0	0		939 325	939 325	939 325		939 325	

Détaillé comme suit par commune :

Répartition du FPIC entre communes membres								
		Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	0		14 878		14 878	
27028	AUTHOU	0		5 525		5 525	
27083	BONNEVILLE-APTOT	0		3 408		3 408	
27101	BOUQUELON	0		7 029		7 029	
27110	BRESTOT	0		8 487		8 487	
27126	CAMPIGNY	0		16 664		16 664	
27163	COLLETOT	0		2 723		2 723	
27167	CONDE-SUR-RISLE	0		10 577		10 577	
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	0		15 907		15 907	
27209	ECAQUELON	0		9 453		9 453	
27263	LE PERREY	0		16 017		16 017	
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	0		4 327		4 327	
27288	GLOS-SUR-RISLE	0		9 225		9 225	
27349	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0		16 327		16 327	
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	0		17 047		17 047	
27388	MARAIS-VERNIER	0		5 250		5 250	
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	0		11 558		11 558	
27467	PONT-AUDEMER	0		70 108		70 108	
27468	PONT-AUTHOU	0		9 542		9 542	
27476	PREAUX	0		5 520		5 520	
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	0		10 092		10 092	
27497	ROUGEMONTIERS	0		14 754		14 754	
27500	ROUTOT	0		21 527		21 527	
27563	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	0		11 641		11 641	
27587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	0		5 658		5 658	
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	0		5 543		5 543	
27606	SAINT-SYMPHORIEN	0		8 301		8 301	
27620	SELLES	0		6 989		6 989	
27631	THIERVILLE	0		6 346		6 346	
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	0		11 366		11 366	
27656	TOUTAINVILLE	0		18 495		18 495	
27662	TRIQUEVILLE	0		5 077		5 077	
TOTAL		0		385 361		385 361	

Trois modes de répartition du FPIC sont donc possibles :

- **La répartition dite « de droit commun »** : dont le détail est transmis en annexe à la présente délibération. Si le choix se porte sur cette répartition, il suffit de retourner le fiche complétée et signée, aucune délibération n'est nécessaire. Cette répartition est calculée par les services de l'Etat.

- **La répartition « dérogatoire libre »** : l'ensemble communautaire défini librement la nouvelle répartition du prélèvement et du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité des deux tiers dans ce même délai de deux mois à compter de la notification officielle, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

- **La répartition dite « à la majorité des 2/3 »** : Elle doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai deux mois à compter de la transmission officielle des fiches d'information (18 août 2020). Cette répartition consiste en une variation de +/- 30 % du montant du reversement entre les communes-membres et l'EPCI. Le montant du FPIC est ensuite réparti entre les membres selon : leur population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire intercommunal.

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	calcul dérogatoire (délib 2/3 avec + 26% part EPCI)	
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	14 878,00 €	18 746,28 €	
27028	AUTHOU	5 525.00e	6 961.50e	
27083	BONNEVILLE-APTOT	3 408.00e	4 294.08e	
27101	BOUQUELON	7 029.00e	8 856.54e	
27110	BRESTOT	8 487.00e	10 693.62e	
27126	CAMPIGNY	16 664.00E	20 996.64e	
27163	COLLETOT	2 723.00e	3 430.98e	
27167	CONDE-SUR-RISLE	10 577.00e	13 327.02e	
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	15 907.00e	20 042.82e	
27209	ECAQUELON	9 453.00e	11 910.78e	
27263	LE PERREY	16 017.00e	20 181.42e	
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	4 327.00e	5 452.02e	
27288	GLOS-SUR-RISLE	9 225.00e	11 623.50e	
27349	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	16 327.00e	20 572.02e	
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	17 047.00e	21 479.22e	
27388	MARAIS-VERNIER	5 250.00e	6 615.00e	
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	11 558.00e	14 563.08e	
27467	PONT-AUDEMER	70 108.00e	88 336.08e	
27468	PONT-AUTHOU	9 542.00e	12 022.92e	
27476	PREAUX	5 520.00e	6 955.20e	
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	10 092.00e	12 715.92e	
27497	ROUGEMONTIERS	14 754.00e	18 590.04e	
27500	ROUTOT	21 527.00e	27 124.02e	
27563	SAINT-MARDS-DE-BLARCARVILLE	11 641.00e	14 667.66e	
27687	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	5 658.00e	7 129.08e	
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	5 543.00e	6 984.18e	
27606	SAINT-SYMPHORIEN	8 301.00e	10 459.26e	
27620	SELLES	6 989.00e	8 806.14e	
27631	THIERVILLE	6 346.00e	7 995.96e	
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	11 366.00e	14 321.16e	

27656	TOUTAINVILLE	18 495.00€	23 303.70€	
27662	TRIQUEVILLE	5 077.00€	6 397.02€	
	TOTAL	385 361.00€	485 554.86€	
	PARTS COMMUNALES	***385 361.00€***	***485 554.86€***	***26.00 %***
	PARTS EPCI	***553 964.00€***	***453 770.14€***	***18.09 %***
	TOTAL FPIC 2021	***939 325.00€***	***939 325.00€***	

Le choix de répartition par l'intercommunalité doit intervenir avant le 23 septembre 2021 cependant le travail pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal est en cours. Il est rappelé que le choix de répartition du FPIC étant annuel, la présente délibération n'engage la répartition dérogatoire du FPIC uniquement pour la répartition du FPIC 2021.

Vu l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontal sur le secteur communal,
Vu la notification officielle du FPIC 2021 par les services préfectoraux en date du 23 juillet 2021,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A ACCEPTE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RETENIR** la répartition dite à la majorité des 2/3 consistant en une répartition maximale de plus ou moins 30 % du montant du prélèvement, selon la répartition déterminée ci-dessus **soit pour la commune de SELLES la somme de 8 806.14€**

4°) – TRAVAUX DU SIEGE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE de l'ELECTRICITE et de TELECOMMUNICATIONS

- **Travaux de renforcement Le Pont Pottier (délibération n° 2021/31)**
(Annulant et remplaçant la délibération n°2020/02 du 14 janvier 2020)

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et au règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :
- En section d'investissement : **3 675.00€,**
- En section de fonctionnement : **7 500.00€**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications (conformément à la délibération suivante)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente et tous documents s'y rapportant pour les travaux du SIEGE de renforcement Route de Tourville.

A autorisé l'inscription des sommes au budget de l'exercice :
- Au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP),
- Au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

5°) – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE du CENTRE DE GESTION de l'EURE (délibération n° 2021/32)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du ***19/12/2020*** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du ***24/06/2021***, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat ***SOFAXIS***

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion lancé ;

VU l'exposé du Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil municipal
A l'unanimité
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

☐ Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

☐ OUI
☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Régime Indemnitaire	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI		
Charges Patronales	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%) «	30 %	30 %

Et à cette fin,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

ET A PRIS ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6°) – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de L'EURE–AUTORISATION (délibération n° 2021/33)

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature des parties.

C'est pourquoi, Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,

A AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

7°) – SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) du LIEUVIN : APPROBATION DU DEVIS D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU « La Barberie » - « l'Armerie » ET DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES COUTS DE RACCORDEMENT - (délibération n° 2021/34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec Monsieur le Président du syndicat d'eau du Lieuvin ; des propositions ont été retenus pour la mise en conformité du réseau de distribution d'eau hameau « l'Armerie » et « La Barberie ».

Ensuite une réunion a été organisée le mardi 08 juin dernier à la salle des associations de SELLES avec le Syndicat d'eau du Lieuvin, les abonnés concernés par cette mise en conformité, le Maire et les deux délégués de la commune Geneviève PEROD et Arnaud DUVAL.

Une convention de répartition des coûts de raccordement du projet des travaux AEP a été établie par le SIAEP du LIEUVIN pour un coût total de l'opération (hors travaux sur les terrains privés, raccordement après compteur) de **56 245.75€ HT** dont le montant des travaux est réparti comme suit :

- 50 % = **28 122.88€ HT pris en charge par le Syndicat d'eau,**
- 25 % = **14 061.44€ HT pris en charge par la commune de SELLES,**
- 25 % = **14 061.43€ HT pris en charge et répartis sur les propriétaires soit 1 562.38€ HT pour chaque point d'eau (1 874.85€ TTC)**

En ce qui concerne la commune un devis estimatif prévisionnel a été transmis par le Syndicat d'eau concernant la participation forfaitaire aux travaux de 25 % selon la convention de répartition des coûts **pour un montant de 14 061.44€ HT soit 16 873.73€ TTC.**

C'est pourquoi, Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité

A ACCEPTE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des coûts de raccordement du projet des travaux AEP, la Barberie et l'Armerie à SELLES du SIAEP du LIEUVIN ;

A ACCEPTE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis estimatif prévisionnel du SIAEP du LIEUVIN concernant la participation forfaitaire aux travaux de 25 % **pour un montant de 14 061.44€ HT soit 16 873.73e TTC.**

8°) – RESTRUCTURATION DE L'ECOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - (délibération n° 2021/35)

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que suite à la précédente réunion de Conseil Municipal concernant la décision de restructurer l'école de SELLES qu'il était nécessaire de lancer maintenant une consultation par voie d'appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre afin de poursuivre cette opération.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

A décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre afin de réaliser les travaux de restructuration de l'école de SELLES.

9°) – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAN) – LANCEMENT DES ETUDES D'AVANT PROJET PAR LE CABINET LNB ARCHITECTURE - (délibération n° 2021/36)

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec Madame LECROCQ, celle-ci lui a confirmé que le programme Leader subventionnait les projets concernant les maisons des assistantes maternelles (MAN).

Monsieur le Maire a proposé donc de contacter Monsieur NORCIA du cabinet LNB Architecture afin de lancer une étude d'avant-projet et celui-ci rappelle que cette étude était déjà prévue dans le budget primitif.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

A décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une étude d'avant-projet pour la construction pour la construction d'une maison des assistantes maternelles (MAN) par Monsieur NORCIA du cabinet LNB Architecture.

9°) – DIVERS

- *Restauration du lavoir « Barbottes »*

Monsieur Benoît CHARPENTIER a informé qu'une réunion a eu lieu début septembre avec les entreprises retenues pour l'organisation et le démarrage des travaux à réaliser pour la restauration du lavoir « Barbottes ».

Les travaux de terrassement débuteront courant mars 2022, ensuite le maçon interviendra début avril 2022 et la fin des travaux est prévue fin mai 2022.

Monsieur le Maire a précisé que les écoles étaient intéressées par le projet.

- *Terrain consorts « EUDE »*

Monsieur le Maire a rappelé que l'achat et la signature du terrain des consorts « EUDE » sont terminés et a proposé à l'équipe municipale de voir sur place pour couper les arbres du terrain.

- *Schéma de défense incendie*

Monsieur le Maire a précisé que les trois réserves à incendie de la 1ère tranche de travaux ont été réceptionnées et que les conventions de mise à disposition étaient en cours.

- *Régulation des pigeons*

Madame Geneviève PEROD doit prendre contact avec Monsieur DUVAL (DUVAL Prestations) pour la régulation des pigeons sur la mairie et sur l'église.

- *Fibre école*

Monsieur le Maire a informé que l'école n'était plus fibrée à ce jour et qu'après plusieurs réclamations celle-ci a récupéré l'ADSL pour le moment et devrait être fibrée à nouveau pendant les vacances de la Toussaint.

- *Travaux des écoles*

Ces travaux ont été réalisés par Messieurs Benoît CHARPENTIER et Jean-Marie AUBRY.

- *Livres*

Comme convenu dans la précédente réunion de Conseil Municipal, l'ensemble des livres ont été triés par Mesdames Geneviève PEROD et Claude LEPAGE.

Madame Geneviève PEROD a pris contact avec l'association EMMAUS qui doit venir chercher les livres mardi prochain.

- *Date à retenir*

Commémoration du 11 Novembre.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 16 novembre 2021

Le Maire ***Les Conseillers***